

L'exploitation du réseau et des unités de traitement a été confiée, par voie de marché public, à la société SAUR sur votre commune. Dans ce cadre, votre contact pour la réalisation de votre raccordement au réseau (si nécessaire), et le contrôle de conformité de votre raccordement est :

SAUR
71 rue du Commerce
85 000 La Roche Sur Yon
02 51 37 01 09

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PFAC, qu'est-ce que c'est ?

C'est une participation demandée lors de tout nouveau raccordement au réseau d'eaux usées ou lors de la réalisation de travaux générant des eaux usées supplémentaires (article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique).

Quel est son montant ?

Le montant de la PFAC est fixé annuellement par le conseil communautaire. Pour la commune de Longeville-sur-Mer, le montant de la PFAC en 2022 est de

1650 €

Pour information, à partir du 1^{er} janvier 2023, le tarif de la PFAC sera de 1750€

Les modalités de raccordement et de déclaration

Vous avez un projet de construction, vous devrez respecter les étapes suivantes :

- 
- 1-Dépose de vos demandes d'urbanisme à la **Mairie** (Permis de Construire).
 - 2-Demande de création du branchement assainissement auprès de l'exploitant du réseau **SAUR**.
 - 3-Travaux.
 - 4-Raccordement. Envoi du formulaire de déclaration du raccordement à **Vendée Grand Littoral**.
 - 5-Contrôle gratuit du raccordement par l'exploitant **SAUR**.